

Article 1. **SOCIETE ORGANISATRICE**

L'ETABLISSEMENT LE CRAZY (Discothèque)

Inscrit sous le numéro de SIREN 515.050.31800010

Dont le Siège Social se trouve 24 Rue Royale – 69001 LYON

Organise du **10 SEPTEMBRE 2010 AU 11 SEPTEMBRE 2010**

Un Jeu Gratuit et Sans Obligation d'Achat dans **L'ETABLISSEMENT DISCOTHEQUE LE CRAZY situé 24 Rue Royale 69001 LYON.**

Un jeu dénommé : "**CRAZY SUMMER NIGHT**".

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. **LES PARTICIPANTS**

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat est ouvert à toute personne (homme ou femme) majeur **ou mineur (16 ans minimum)** résidant en FRANCE Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

Article 3. **MODALITES DE PARTICIPATION**

Toute personne entrant dans l'établissement DISCOTHEQUE LE CRAZY, se verra remettre un bulletin de participation à compléter de son nom, prénom, date de naissance (jour et mois), numéro de téléphone et adresse mail afin de participer au jeu/ tirage au sort.

Chaque personne devra ensuite déposer son bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet, située à l'intérieur de la discothèque LE CRAZY.

Puis, à chaque consommation achetée par une personne dans l'établissement discothèque LE CRAZY, un autre bulletin de participation lui sera remis afin d'avoir une chance supplémentaire de gagner.

Chaque personne aura également la possibilité de se voir remettre des bulletins de participation dans les différents établissements partenaires de la soirée. Il n'y a pas de limite de bon de participation par personne.

Tout bulletin de participation doit être rempli LISIBLEMENT, le contraire entraînant l'annulation du bulletin.

Toute personne (homme comme femme) d'âge minimum de 16 ans peut participer au tirage au sort, aucune limitation géographique.

Article 4. **LIMITES A LA PARTICIPATION**

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de tous les bulletins de participation déposés. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 5. **DESIGNATION DES GAGNANTS**

UN TIRAGE AU SORT sera effectué dans la nuit du 10 au 11 Septembre 2010 pour désigner les **3 GAGNANTS** parmi tous les bulletins se trouvant dans l'urne.

Pour ce faire, l'organisateur du jeu fera appel à une personne du public désignée au hasard afin de tirer au sort 3 bulletins de participation se trouvant dans l'urne.

La personne annonçant par micro immédiatement les gagnants est Mr BAIN Anthony ou Mr DUTRIEUX Vincent ou Mr LISCHETTI Bruno.

Dans le cas où le bulletin serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin gagnant.

Toute personne tirée au sort doit impérativement être présente dans l'établissement lors du tirage au sort afin de remporter son lot.

Si elle n'est plus présente, cette dernière, même tirée au sort, verra sa participation annulée et un nouveau tirage au sort aura lieu jusqu'à la désignation d'un bulletin de participation d'une personne encore présente dans l'établissement.

Lors du tirage au sort du bulletin de participation d'une personne présente, et afin de valider le gain, une pièce d'identité sera demandée au gagnant afin de bien vérifier l'identité du gagnant.

Article 6. **UN SEUL GAGNANT PAR FOYER**

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom et même adresse).

Article 7. **LES LOTS**

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci.

De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Les gagnants seront conviés à récupérer leur lot à une date ultérieure.

Les lots seront remis contre signature d'une décharge où le gagnant soussigne avoir récupéré son lot et récapitulant la désignation de son lot, sa valeur commerciale et toute autre information complémentaire.

Article 8. **PRESENTATION DES LOTS**

Les lots sont les suivants :

- **PREMIER LOT: UN WEEKEND VIP LADY GAGA** du 23/10/2010 au 24/10/2010 pour 2 personnes d'une valeur commerciale totale du lot : 990 Euros, comprenant :
 - Transport allé via la SNCF en TGV 1ère classe au départ de la gare de Lyon Perrache jusqu'à l'arrêt Paris gare de Lyon (valeur : 200 Euros)
 - Transport retour via la SNCF en TGV 1ère classe au départ de la gare de Paris gare de Lyon jusqu'à l'arrêt gare de Perrache (valeur : 200 Euros)
 - Navette privée (taxi) réalisant les circuits suivants : Arrivée Paris gare de Lyon > Hôtel le 23/10/2010, Hôtel > Paris gare de Lyon retour le 24/10/2010 (78 Euros)
 - Chambre supérieure de luxe au Five Hôtel (3 Rue Flatters, 75005 Paris) avec petits déjeuners au buffet (366 Euros)
 - Accès au concert de Lady Gaga en fosse au palais omnisports de Paris Bercy le 23/10/2010 (146 Euros)

- **DEUXIEME LOT: UN APPAREIL PHOTO NUMÉRIQUE** d'une Valeur commerciale de 299€)
 - Un appareil photo numérique de marque Samsung, modèle WB610.
 - Accompagné d'une carte mémoire SDHC 4GO et d'un étui de protection pour l'appareil photo.
 - Le matériel est garanti 2 ans.

- **TROISIÈME LOT: UNE CURE DE DEUX SEMAINES EN CENTRE SPORTIF ET DE RELAXATION** pour 2 personnes d'une valeur commerciale 198 Euros
 - Lot comprenant un bilan personnalisé, une séance de coaching personnel, 2 semaines d'accès illimités aux différents espaces du centre (sauna, hammam, piscine, musculation) et une séance power-plate.
 - Lot à valoir au centre haut de gamme Wellness Lounge, 66 avenue Charles De Gaulle - 69160 Tassin la Demi Lune.
 - Lot à utiliser avant le 09/02/2011, sur réservation au 04 78 34 32 40.

**Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort :
savoir du plus petit lot (3ème) au gros lot (1er lot).**

Article 9. **CONTESTATION DU JEU**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 10. **EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

Les participants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 11. **COLLECTE D'INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les participants à ce jeu concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de **l'Etablissement Discothèque LE CRAZY**, d'autres entreprises ou organismes.

Les gagnants autorisent **l'Etablissement Discothèque LE CRAZY** à publier leurs noms sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Article 12. **MODALITES DE MODIFICATION DU JEU**

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 13. LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 14. REMBOURSEMENT des FRAIS D’AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement de jeu seront **remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.53 Euros)**.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **l'Etablissement Discothèque LE CRAZY – 24 Rue Royale – 69001 LYON**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 15. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 16. LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 17. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé **chez la SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond**.

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **26 AOUT 2010** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.